

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 17 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS :24 – REPRESENTES :4

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

OBJET :	<i>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2019 du budget principal.</i>
----------------	---

N° 2019 / 01 /01

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif prévu à la séance du Conseil municipal du 28 mars 2019, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales peut s'appliquer. Il précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité du 09 Janvier 2019,

VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 133.280,00 € dont l'affectation est la suivante :*

<i>2128 – Agencement et aménagement :</i>	<i>23 780,00 €</i>
<i>21311 – Hôtel de ville :</i>	<i>46 000,00 €</i>
<i>21318 – Autres bâtiments publics</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>2158 – Divers matériels</i>	<i>3 500,00 €</i>
- *S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Janvier 2019
Le Maire,

